



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°051 DU 19/04/2024

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé / Cellule Sanitaire

- ARS-2024-1391 - Arrêté du 29 mars 2024 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'Aube pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2024. (18 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Protection des populations

- DDETSPP-PPP-CCRF-2024093-0001 - Arrêté du 2 avril 2024 portant agrément de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube (ADCA) (2 pages)

Page 22

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité / Pôle préservation des territoires et de la nature

- DDT-SEB/PPTN-2024108-0002 - Arrêté du 17 avril 2024 portant application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles dans le plan d'eau "La Réserve" à Verrières (2 pages)

Page 25

- DDT-SEB/PPTN-2024109-0001 - Arrêté du 18 avril 2024 instituant la graciation pour toutes les espèces de poissons sur le plan d'eau de la commune de Verrières "La Réservé". (2 pages)

Page 28

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est /

- DREAL-SG-2024-17 - Arrêté du 18 avril 2024 portant subdélégation de signature (6 pages)

Page 31

Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales / Bureau des élections et des missions de proximité

- BEMP2024103-0002 - Arrêté du 16 avril 2024 relatif aux dates et lieux de remise des documents de propagande des candidats aux élections européennes du 9 juin 2024. (8 pages)

Page 38

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube /

- SPBA-2024108-0001 - Arrêté du 17 avril 2024 portant classement en qualité de « commune touristique » de la commune de Mesnil-Saint-Père (2 pages)

Page 47

Agence régionale de santé

ARS-2024-1391 - Arrêté du 29 mars 2024 fixant
les tableaux de garde ambulancière du
département de l'Aube pour la période du 1er
avril 2024 au 30 juin 2024.

**ARRETE N°2024-1391 du 29/03/2024
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'AUBE
Pour la période du 01 avril 2024 au 30 juin 2024**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
Vu l'arrêté n° 2022-2862 du 27 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aube;

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Vu l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté 2023-6035 du 24 novembre 2023 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aube ;
Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis sur Aube / Brienne – le - Château, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Romilly sur Seine, Troyes, proposés par l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) de l'Aube pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 inclus,

Vu l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans le cadre d'une consultation par voie électronique en date du 30 octobre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis sur Aube / Brienne – le - Château, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Romilly sur Seine, Troyes figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de l'Aube.

Article 2 En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint - Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la déléguée départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le représentant de l'ATSU de l'Aube, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de l'Aube, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Troyes, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

**La directrice générale,
Et par délégation
La directrice territoriale de l'Aube**


Adrienne GUINE

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Annexe de l'arrêté N°2024-1391 du 29/03/2024

fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'AUBE

Pour la période du 01 avril 2024 au 30 juin 2024

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE TROYES

DU MOIS D'AVRIL 2024

AVRIL		TROYES & AGGLO			TROYES & AGGLO			TROYES	
		Vecteur 1	Vecteur 2		Vecteur 1	Vecteur 2		Vecteur 1	Vecteur 2
		6h - 13h	13h - 20h		13h - 20h	20h - 6h		20h - 6h	20h - 6h
LUNDI	1	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS
MARDI	2	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
MERCREDI	3	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
JEUDI	4	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES
VENDREDI	5	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRÉS
SAMEDI	6	DUVERNOY	OMEGA	OMEGA	OMEGA	OMEGA	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA
DIMANCHE	7	DRYATES	GODARD	DRYATES	GODARD	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST PARRÉS
LUNDI	8	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
MARDI	9	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
MERCREDI	10	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	ST PARRÉS	TROYENNES
JEUDI	11	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRÉS
VENDREDI	12	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA
SAMEDI	13	DUVERNOY	TROYENNES	DRYATES	DRYATES	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST PARRÉS
DIMANCHE	14	TROYENNES	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
LUNDI	15	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
MARDI	16	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	ST PARRÉS	TROYENNES
MERCREDI	17	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRÉS
JEUDI	18	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA
VENDREDI	19	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS	DRYATES	ST PARRÉS
SAMEDI	20	ST LUC	DUVERNOY	ST LUC	DUVERNOY	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
DIMANCHE	21	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
LUNDI	22	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	ST PARRÉS	TROYENNES
MARDI	23	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRÉS
MERCREDI	24	ST LUC	OMEGA	ST LUC	OMEGA	ST LUC	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA
JEUDI	25	DRYATES	TROYENNES	DRYATES	TROYENNES	DRYATES	TROYENNES	DRYATES	ST PARRÉS
VENDREDI	26	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
SAMEDI	27	DUVERNOY	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
DIMANCHE	28	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES
LUNDI	29	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRÉS
MARDI	30	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA	ST PARRÉS	OMEGA

A.T.S.U.10

GARDES DU SECTEUR DE ROMILLY S/S DU MOIS D'AVRIL 2024

		6H-13H	13H-20H	20H-6H
LUNDI	1	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MARDI	2	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MERCREDI	3	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
JEUDI	4	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
VENDREDI	5	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
SAMEDI	6	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
DIMANCHE	7	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
LUNDI	8	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	9	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MERCREDI	10	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	11	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
VENDREDI	12	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	13	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
DIMANCHE	14	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
LUNDI	15	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MARDI	16	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MERCREDI	17	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
JEUDI	18	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
VENDREDI	19	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	20	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	21	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	22	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MARDI	23	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MERCREDI	24	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
JEUDI	25	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
VENDREDI	26	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
SAMEDI	27	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
DIMANCHE	28	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
LUNDI	29	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	30	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR SEINE

DU MOIS D'AVRIL 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
LUNDI	01/04/2024	ERVY	MATA	GEOFFROY
MARDI	02/04/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS
MERCREDI	03/04/2024	ERVY	ERVY	BSS
JEUDI	04/04/2024	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS	BSS
VENDREDI	05/04/2024	CARENCE	ERVY	CINTRAT
SAMEDI	06/04/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
DIMANCHE	07/04/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
LUNDI	08/04/2024	CINTRAT/GEOFFROY	ERVY	RICEYS
MARDI	09/04/2024	MATA	RICEYS	BSS
MERCREDI	10/04/2024	CARENCE	CINTRAT/GEOFFROY	CINTRAT
JEUDI	11/04/2024	RICEYS	RICEYS	CINTRAT
VENDREDI	12/04/2024	ERVY	MATA	CINTRAT
SAMEDI	13/04/2024	BSS	ERVY	RICEYS
DIMANCHE	14/04/2024	BSS	ERVY	RICEYS
LUNDI	15/04/2024	CINTRAT/GEOFFROY	MATA	BSS
MARDI	16/04/2024	CARENCE	RICEYS	GEOFFROY
MERCREDI	17/04/2024	ERVY	CARENCE	GEOFFROY
JEUDI	18/04/2024	RICEYS	ERVY	GEOFFROY
VENDREDI	19/04/2024	MATA	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS
SAMEDI	20/04/2024	CARENCE	ERVY	BSS
DIMANCHE	21/04/2024	CARENCE	ERVY	BSS
LUNDI	22/04/2024	ERVY	CARENCE	BSS
MARDI	23/04/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	GEOFFROY
MERCREDI	24/04/2024	CINTRAT/GEOFFROY	ERVY	GEOFFROY
JEUDI	25/04/2024	MATA	RICEYS	RICEYS
VENDREDI	26/04/2024	CARENCE	RICEYS	BSS
SAMEDI	27/04/2024	MATA	BSS	ERVY
DIMANCHE	28/04/2024	MATA	BSS	ERVY
LUNDI	29/04/2024	MATA	ERVY	CINTRAT
MARDI	30/04/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	CINTRAT

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR AUBE

DU MOIS D'AVRIL 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
LUNDI	01/04/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
MARDI	02/04/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
MERCREDI	03/04/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
JEUDI	04/04/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	05/04/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
SAMEDI	06/04/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
DIMANCHE	07/04/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
LUNDI	08/04/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
MARDI	09/04/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
MERCREDI	10/04/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
JEUDI	11/04/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
VENDREDI	12/04/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
SAMEDI	13/04/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
DIMANCHE	14/04/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
LUNDI	15/04/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
MARDI	16/04/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
MERCREDI	17/04/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
JEUDI	18/04/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
VENDREDI	19/04/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
SAMEDI	20/04/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS
DIMANCHE	21/04/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS
LUNDI	22/04/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
MARDI	23/04/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
MERCREDI	24/04/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	25/04/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
VENDREDI	26/04/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
SAMEDI	27/04/2024	CINTRAT / GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
DIMANCHE	28/04/2024	CINTRAT / GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
LUNDI	29/04/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
MARDI	30/04/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR ARCIS/BRIENNE

DU MOIS D'AVRIL 2024

DECEMBRE		06 H 00 / 13 H 00	13H00 / 22 H 00	22 H 00 / 06 H 00
LUNDI	01/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	02/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	03/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	04/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	05/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	06/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	07/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	08/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	09/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	10/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	11/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	12/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	13/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	14/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	15/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	16/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	17/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	18/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	19/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	20/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	21/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	22/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	23/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	24/04/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	25/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	26/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	27/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	28/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	29/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	30/04/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE TROYES

DU MOIS DE MAI 2024

	MAI	TROYES & AGGLO		TROYES & AGGLO		TROYES	
		Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 1	Vecteur 2
		6h - 13h		13h - 20h		20h - 6h	
MERCREDI	1	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES
JEUDI	2	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
VENDREDI	3	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
SAMEDI	4	MEDICS	DUVERNOY	MEDICS	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES
DIMANCHE	5	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRES
LUNDI	6	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA
MARDI	7	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES
MERCREDI	8	DRYATES	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
JEUDI	9	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
VENDREDI	10	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES
SAMEDI	11	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRES
DIMANCHE	12	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA
LUNDI	13	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES
MARDI	14	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
MERCREDI	15	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
JEUDI	16	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES
VENDREDI	17	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRES
SAMEDI	18	DUVERNOY	OMEGA	TROYENNES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA
DIMANCHE	19	DRYATES	ST LUC	DRYATES	TROYENNES	DRYATES	ST PARRES
LUNDI	20	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
MARDI	21	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
MERCREDI	22	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	ST PARRES	TROYENNES
JEUDI	23	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRES
VENDREDI	24	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA
SAMEDI	25	DUVERNOY	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES
DIMANCHE	26	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES
LUNDI	27	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC
MARDI	28	MEDICS	TROYENNES	MEDICS	TROYENNES	ST PARRES	TROYENNES
MERCREDI	29	OMEGA	MEDICS	OMEGA	MEDICS	OMEGA	ST PARRES
JEUDI	30	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA
VENDREDI	31	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES

A.T.S.U.10

GARDES DU SECTEUR DE ROMILLY S/S DU MOIS DE MAI 2024

		6H-13H	13H-20H	20H-6H
MERCREDI	1	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	2	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
VENDREDI	3	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	4	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
DIMANCHE	5	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
LUNDI	6	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
MARDI	7	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
MERCREDI	8	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
JEUDI	9	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
VENDREDI	10	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	11	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	12	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	13	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MARDI	14	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MERCREDI	15	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
JEUDI	16	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
VENDREDI	17	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
SAMEDI	18	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
DIMANCHE	19	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
LUNDI	20	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	21	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MERCREDI	22	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	23	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
VENDREDI	24	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	25	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
DIMANCHE	26	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
LUNDI	27	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MARDI	28	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
MERCREDI	29	GARNIER	MEDITRANS	MEDITRANS
JEUDI	30	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS
VENDREDI	31	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR SEINE

DU MOIS DE MAI 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
MERCREDI	01/05/2024	GEOFFROY		RICEYS
JEUDI	02/05/2024	RICEYS	ERVY	BSS
VENDREDI	03/05/2024	MATA	RICEYS	BSS
SAMEDI	04/05/2024	CARENCE	GEOFFROY	GEOFFROY
DIMANCHE	05/05/2024	CARENCE	GEOFFROY	GEOFFROY
LUNDI	06/05/2024	CINTRAT/GEOFFROY	MATA	GEOFFROY
MARDI	07/05/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS
MERCREDI	08/05/2024	RICEYS	BSS	BSS
JEUDI	09/05/2024	MATA	ERVY	ERVY
VENDREDI	10/05/2024	CARENCE	ERVY	CINTRAT
SAMEDI	11/05/2024	BSS	RICEYS	CINTRAT
DIMANCHE	12/05/2024	BSS	RICEYS	CINTRAT
LUNDI	13/05/2024	CARENCE	ERVY	RICEYS
MARDI	14/05/2024	RICEYS	CARENCE	BSS
MERCREDI	15/05/2024	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS	GEOFFROY
JEUDI	16/05/2024	CARENCE	CINTRAT/GEOFFROY	GEOFFROY
VENDREDI	17/05/2024	ERVY	RICEYS	GEOFFROY
SAMEDI	18/05/2024	MATA	ERVY	RICEYS
DIMANCHE	19/05/2024	MATA	ERVY	RICEYS
LUNDI	20/05/2024	CARENCE	GEOFFROY	BSS
MARDI	21/05/2024	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS	CINTRAT
MERCREDI	22/05/2024	MATA	ERVY	CINTRAT
JEUDI	23/05/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
VENDREDI	24/05/2024	ERVY	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS
SAMEDI	25/05/2024	ERVY	BSS	BSS
DIMANCHE	26/05/2024	ERVY	BSS	BSS
LUNDI	27/05/2024	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS	GEOFFROY
MARDI	28/05/2024	ERVY	RICEYS	GEOFFROY
MERCREDI	29/05/2024	CARENCE	CINTRAT/GEOFFROY	GEOFFROY
JEUDI	30/05/2024	RICEYS	CARENCE	RICEYS
VENDREDI	31/05/2024	CARENCE	ERVY	BSS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR AUBE

DU MOIS DE MAI 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
MERCREDI	01/05/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
JEUDI	02/05/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
VENDREDI	03/05/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	04/05/2024	AUBOISE	CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	05/05/2024	AUBOISE	CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	06/05/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
MARDI	07/05/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
MERCREDI	08/05/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
JEUDI	09/05/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
VENDREDI	10/05/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
SAMEDI	11/05/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
DIMANCHE	12/05/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
LUNDI	13/05/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
MARDI	14/05/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	15/05/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
JEUDI	16/05/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
VENDREDI	17/05/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
SAMEDI	18/05/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
DIMANCHE	19/05/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
LUNDI	20/05/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
MARDI	21/05/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
MERCREDI	22/05/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
JEUDI	23/05/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	24/05/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
SAMEDI	25/05/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS
DIMANCHE	26/05/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS
LUNDI	27/05/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
MARDI	28/05/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
MERCREDI	29/05/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
JEUDI	30/05/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
VENDREDI	31/05/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR ARCIS/BRIENNE

DU MOIS DE MAI 2024

DECEMBRE		06 H 00 / 13 H 00	13H00 / 22 H 00	22 H 00 / 06 H 00
MERCREDI	01/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	02/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	03/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	04/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	05/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	06/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	07/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	08/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	09/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	10/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	11/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	12/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	13/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	14/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	15/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	16/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	17/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	18/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	19/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	20/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	21/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	22/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	23/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	24/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	25/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	26/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	27/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	28/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	29/05/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	30/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	31/05/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS

A.T.S.U.10

GARDES DU SECTEUR DE ROMILLY S/S DU MOIS DE JUIN 2024

		6H-13H	13H-20H	20H-6H
SAMEDI	1	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	2	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	3	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MARDI	4	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MERCREDI	5	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
JEUDI	6	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
VENDREDI	7	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
SAMEDI	8	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
DIMANCHE	9	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
LUNDI	10	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	11	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
MERCREDI	12	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	13	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
VENDREDI	14	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	15	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
DIMANCHE	16	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
LUNDI	17	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
MARDI	18	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
MERCREDI	19	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS
JEUDI	20	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS
VENDREDI	21	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	22	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	23	MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	24	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MARDI	25	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
MERCREDI	26	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
JEUDI	27	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
VENDREDI	28	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
SAMEDI	29	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER
DIMANCHE	30	GARNIER	MEDITRANS	DIDIER

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR SEINE

DU MOIS DE JUIN 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
SAMEDI	01/06/2024	MATA	CARENCE	ERVY
DIMANCHE	02/06/2024	MATA	CARENCE	ERVY
LUNDI	03/06/2024	CINTRAT/GEOFFROY	MATA	CINTRAT
MARDI	04/06/2024	RICEYS	ERVY	CINTRAT
MERCREDI	05/06/2024	CARENCE	CINTRAT/GEOFFROY	RICEYS
JEUDI	06/06/2024	ERVY	RICEYS	BSS
VENDREDI	07/06/2024	MATA	RICEYS	BSS
SAMEDI	08/06/2024	BSS	GEOFFROY	GEOFFROY
DIMANCHE	09/06/2024	BSS	GEOFFROY	GEOFFROY
LUNDI	10/06/2024	ERVY	CARENCE	GEOFFROY
MARDI	11/06/2024	CARENCE	RICEYS	RICEYS
MERCREDI	12/06/2024	CINTRAT/GEOFFROY	ERVY	BSS
JEUDI	13/06/2024	RICEYS	CARENCE	CINTRAT
VENDREDI	14/06/2024	CARENCE	CINTRAT/GEOFFROY	CINTRAT
SAMEDI	15/06/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
DIMANCHE	16/06/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
LUNDI	17/06/2024	MATA	ERVY	RICEYS
MARDI	18/06/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	BSS
MERCREDI	19/06/2024	CINTRAT/GEOFFROY	CARENCE	CINTRAT
JEUDI	20/06/2024	RICEYS	MATA	CINTRAT
VENDREDI	21/06/2024	ERVY	RICEYS	CINTRAT
SAMEDI	22/06/2024	ERVY	BSS	RICEYS
DIMANCHE	23/06/2024	ERVY	BSS	RICEYS
LUNDI	24/06/2024	CINTRAT/GEOFFROY	MATA	BSS
MARDI	25/06/2024	RICEYS	CINTRAT/GEOFFROY	BSS
MERCREDI	26/06/2024	ERVY	RICEYS	GEOFFROY
JEUDI	27/06/2024	MATA	RICEYS	GEOFFROY
VENDREDI	28/06/2024	CARENCE	ERVY	RICEYS
SAMEDI	29/06/2024	CARENCE	ERVY	BSS
DIMANCHE	30/06/2024	CARENCE	ERVY	BSS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR AUBE

DU MOIS DE JUIN 2024

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
SAMEDI	01/06/2024	CINTRAT / GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
DIMANCHE	02/06/2024	CINTRAT / GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
LUNDI	03/06/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
MARDI	04/06/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
MERCREDI	05/06/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
JEUDI	06/06/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
VENREDI	07/06/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
SAMEDI	08/06/2024	AUBOISE	CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	09/06/2024	AUBOISE	CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	10/06/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
MARDI	11/06/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
MERCREDI	12/06/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	13/06/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
VENREDI	14/06/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
SAMEDI	15/06/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
DIMANCHE	16/06/2024	APHRODITE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
LUNDI	17/06/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
MARDI	18/06/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
MERCREDI	19/06/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
JEUDI	20/06/2024	AUBOISE	CINTRAT / GEOFFROY	SDIS
VENREDI	21/06/2024	APHRODITE	CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	22/06/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
DIMANCHE	23/06/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
LUNDI	24/06/2024	AUBOISE	APHRODITE	SDIS
MARDI	25/06/2024	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	SDIS
MERCREDI	26/06/2024	CINTRAT / GEOFFROY	APHRODITE	SDIS
JEUDI	27/06/2024	CHÂTEAU	AUBOISE	SDIS
VENREDI	28/06/2024	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	SDIS
SAMEDI	29/06/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS
DIMANCHE	30/06/2024	CHÂTEAU	APHRODITE	SDIS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR ARCIS/BRIENNE

DU MOIS DE JUIN 2024

DECEMBRE		06 H 00 / 13 H 00	13H00 / 22 H 00	22 H 00 / 06 H 00
SAMEDI	01/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	02/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	03/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	04/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	05/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	06/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	07/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	08/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	09/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	10/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	11/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	12/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	13/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	14/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	15/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	16/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
LUNDI	17/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MARDI	18/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
MERCREDI	19/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
JEUDI	20/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
VENDREDI	21/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
SAMEDI	22/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
DIMANCHE	23/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
LUNDI	24/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MARDI	25/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
MERCREDI	26/06/2024	DU CHÂTEAU	ARCIS	SDIS
JEUDI	27/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
VENDREDI	28/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
SAMEDI	29/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS
DIMANCHE	30/06/2024	ARCIS	DU CHÂTEAU	SDIS

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-PPP-CCRF-2024093-0001 - Arrêté du 2
avril 2024 portant agrément de l'Association de
Défense des Consommateurs de l'Aube (ADCA)

ASOS RVA S.O
Arrêté n° DDETSPP-PPP-CCRF-2024093-0001

portant agrément de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube (ADCA)

**La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la consommation – partie législative, notamment ses articles L.811-1 à L.811-2 relatifs à l'agrément des associations de défense des consommateurs ;

Vu le Code de la consommation – partie réglementaire, notamment ses articles R.811-1 à R.811-7 relatifs à l'agrément des associations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations des organisations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PPP-2019239-0001 du 30/08/2019 portant agrément de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube et enregistrée le 28 février 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Procureure Générale près la Cour d'Appel de Reims en date du 25 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube (A.D.C.A) sise 2A Boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES, pour exercer les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le Code de la consommation, est accordé pour une période de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

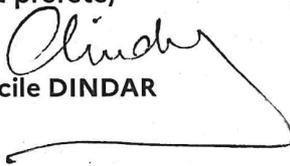
L'arrêté préfectoral N° DDCSPP-PPP-2019239-0001 du 30/08/2019 portant agrément de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Troyes, le **02 AVR. 2024**

La préfète,


Cécile DINDAR

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2024108-0002 - Arrêté du 17 avril
2024 portant application de la réglementation
générale de la pêche en eau douce et à la
gestion des ressources piscicoles dans le plan
d'eau "La Réserve" à Verrières

Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2024 108 - 0002
**portant application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et à la gestion
des ressources piscicoles dans le plan d'eau « La Réserve » à Verrières**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L431-5, L 436-9, R.431-1 à R.431-6 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023319-0001 du 15 novembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-356-001 du 22 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Luc Fleureau, chef du service eau biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par Madame Mélanie BAGATTIN, maire de la commune de Verrières ;

VU l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de l'Aube ;

CONSIDERANT que le propriétaire du plan d'eau dit « eaux closes » peut demander l'application de la réglementation générale de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles pour une durée minimale de 5 années consécutives ;

CONSIDERANT que la population piscicole du plan d'eau est principalement constituée de cyprinidés et de carnassiers ;

CONSIDERANT que ces espèces se reproduisent dans le plan d'eau et que l'application générale de la pêche en eau douce est favorable à leur protection et leur développement ;

CONSIDERANT que les éléments apportés permettent de statuer favorablement à la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article premier : les dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles sont applicables au plan d'eau « La Réserve » propriété de la commune de Verrières (10390 Aube) et situé sur les parcelles cadastrales AD 81, AD 82 et AD 194.

Article 2 : le plan d'eau est réputé classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : seul l'usage d'embarcations à propulsion électrique ou à traction humaine est autorisé sur le plan d'eau.

Cette disposition ne s'applique pas à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, aux services de secours, aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'à toute personne habilitée à exercer des missions de contrôle, de sécurité ou des interventions à caractère scientifique.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 31 décembre 2029. Son renouvellement devra être demandé au moins 6 mois avant son expiration.

Article 5 : le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, le maire de la commune concernée ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 17 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau biodiversité,


Luc FLEUREAU

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2024109-0001 - Arrêté du 18 avril
2024 instituant la graciación pour toutes les
espèces de poissons sur le plan d'eau de la
commune de Verrières "La Réservé".

Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2024 109 - 000 1
**Instituant la graciation pour toutes les espèces de poissons sur le plan d'eau
de la commune de Verrières « La Réserve »**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.436-5, R.432-5 et R.436-23 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023319-0001 du 15 novembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2024108-0002 du 17 avril 2024 portant application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles dans le plan d'eau « La Réserve » à Verrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-356-001 du 22 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Luc Fleureau, chef du service eau biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, gestionnaire et détentrice du droit de pêche du plan d'eau « La Réserve » ;

VU l'avis de M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant que la pratique de graciation est favorable à la protection des populations de poissons ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : sans préjudice des autres réglementations en vigueur, la pêche de graciation dit "no-kill", pour toutes les espèces de poissons capturés hormis celles listées à l'article 5, est instaurée sur le plan d'eau de la commune de Verrière dit « La Réserve ».

Article 2 : ledit plan d'eau est situé sur les parcelles cadastrales AD 81, AD 82 et AD 194 sur le territoire de la commune de Verrières (10390).

Article 3 : les membres des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen d'une ligne par pêcheur, montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. La pêche au vif est interdite.

Article 4 : la remise à l'eau des espèces piscicoles est obligatoire et immédiate, dans les meilleures conditions, en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces listées à l'article 5.

Article 5 : les poissons entrant dans les catégories ci-dessous devront être détruits sur place :

- les poissons non représentés en France, et ne figurant donc pas sur la liste de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé,
- les espèces de poissons, crustacés et de grenouilles mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement.

Article 6 : la pêche en « no-kill » doit être clairement indiquée sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières sont installées à la diligence du propriétaire ou du détenteur du droit de pêche.

Article 7 : le présent arrêté prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 8 : le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, le maire de la commune concernée ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau biodiversité,



Luc FLEUREAU

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement du Grand Est

DREAL-SG-2024-17 - Arrêté du 18 avril 2024
portant subdélégation de signature

**Arrêté DREAL-SG-2024 -17 du 18 avril 2024
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2024085-0001 en date du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Véronique Carpentier**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Stéphanie Mathey**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2024085-0001 du 25 mars 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2024085-0001 du 25 mars 2024, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés

Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97

Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou

restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement

- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Drogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L411-2 du même code ; à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R.411-8 du même code.
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. S.Ouzet	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•

agents	actes
--------	-------

	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. S.Ouzet	•	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•	•

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Lajugie	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•

M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules concernés par ces contrôles

Infrastructures

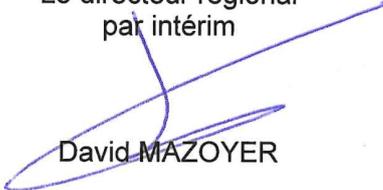
- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

agents	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•
Mme L. Feltmann	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	1 et 2	•	•	•	•	•	•	

M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional
par intérim



David MAZOYER

M. L. Haeberle	1 et 2	•	•	•	•	•		
M. F. Joguet-Reccordon	1 et 2	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	1 et 2	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	1 et 2	•	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot	1	•						
M. M. Carmignat	1							
M. Y. Ramos	1							
M. Jean-Stéphane Salazar-Carballo	1							
Mme I. Ackermann			•					
M. B. Laignel								•
Mme L. Perrin								•
M. Michaël Vignon								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
Mme J. Mouy	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
Mme S. Cappellina	•			

Préfecture de l'Aube

BEMP2024103-0002 - Arrêté du 16 avril 2024
relatif aux dates et lieux de remise des
documents de propagande des candidats aux
élections européennes du 9 juin 2024.

**Arrêté n° BEMP2024103-0002 du 16 avril 2024
Dates et lieux de remise des documents de propagande
des candidats aux élections européennes du 9 juin 2024**

**La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34, R.38 et R.38-1 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n°BEMP2024103-0001 du 16 avril 2024 portant institution de la commission locale de propagande compétente pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de propagande relative à l'élection des représentants du Parlement européen est instituée par arrêté préfectoral n° BEMP2024103-0001 du 16 avril 2024.

La commission de propagande est notamment chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote de chaque candidat aux électeurs et des bulletins de vote de chaque candidat aux mairies.

Article 2 : Les candidats à l'élection des représentants au Parlement européen 2024 désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront transmettre leur circulaires et bulletins de vote **au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18h00**.

Article 3 : Les circulaires et bulletins de vote devront être envoyés par les candidats à l'adresse suivante :

**TESSI MD / Groupe TESSI
400, rue des Merisiers
ZAC Arboria
45700 PANNES**

Les candidats veilleront à respecter les quantités et les modalités de livraison indiquées dans le cahier des charges figurant en annexe.

Article 4 : Les documents seront livrés par les candidats en quantités égales à celles figurant en annexe, à savoir :

- circulaires : nombre d'électeurs majoré de 5 %
- bulletins de vote : nombre d'électeurs x 2 majoré de 10 %

Article 5 : La commission locale de contrôle est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées ou ne respectant pas les prescriptions du cahier des charges figurant en annexe.

Article 6 : Les circulaires doivent être livrées à plat, et non encartées les unes dans les autres. Les documents remis sous la forme encartée seront refusés et ne feront pas l'objet d'un remboursement de l'État.

Article 7 : Les documents électoraux devront respecter les formes prescrites par les dispositions du code électoral et précisées dans le memento des candidats.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et remis aux candidats.

Troyes, le 16 avril 2024

La Préfète,



Cécile DINDAR

Annexe 1
Quantités de documents électoraux à remettre

Nombre d'électeurs au 15/04/2024	Nombre de circulaires	Nombre de bulletins de vote
	Nb d'électeurs majoré de 5 %	Double d'électeurs majoré de 10 %
204 871	215 114	450 716

Annexe 2
Modalités de livraison des documents à la société TESSI

1 / 5

	CAHIER DES CHARGES /LIVRAISONS ELECTIONS EUROPEENNES AUBE (10)
ADRESSE DE LIVRAISON : INTERLOCUTEUR :	TESSI MD / Groupe TESSI 400, rue des merisiers ZAC Arboria 45700 PANNES ----- ☎ : 02.38.87.61.19 Mails : exptransport@tessi.fr reception_tmd@tessi.fr
HORAIRES DE RECEPTION :	Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 (sans interruption) Pour les gros volumes : il est impératif de prendre un rendez-vous délai de prévenance: nous préconisons 2 jours ouvrés
CONDITIONNEMENT <u>CARTONS</u>	<u>1 - Documents conditionnés en cartons</u> - poids maximum autorisé : 15 kg - dimension des cartons adaptée au contenu (pas de vide dans les cartons afin d'éviter l'écrasement lors de la palettisation) - résistance des cartons adaptée au poids du contenu - rangement : <ul style="list-style-type: none">• à plat• sans croisement• sans élastique ni film• si besoin, des intercalaires placés verticalement pour éviter les déplacements de documents à l'intérieur des cartons durant le transport. - une seule référence par carton - quantité identique dans tous les cartons d'une même référence.

Service Qualité

Procédure magasin.fiche cahier des charges TESSI MD

Mise à jour : 03/03/2022

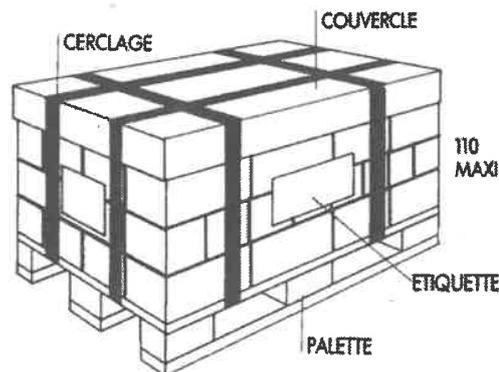
	<p>- Cartons disposés en quinconce sur <u>palettes sans débord</u></p> <p><i><u>Nous acceptons les palettes selon les caractéristiques ci-dessous</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maxi : 190 cm (palette incluse) • dimension : 80 X 120 (poids maxi : 700 kg)
<p style="text-align: center;"><u>IDENTIFICATION</u> <u>CARTONS</u></p>	<p>Etiquette sur chaque carton, indiquant la référence du produit et la quantité contenue dans le carton.</p> <p><u>Exemple :</u> Etiquette Elections Européennes 2024</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;"><u>Département :</u> 10 Aube</p> <p style="text-align: center;"><u>Désignation :</u> Elections Européennes 2024</p> <p>Numéro de circonscription :</p> <p style="text-align: center;"><u>Nom du candidat ou Nom de la liste</u></p> <p><input type="checkbox"/> Circulaires</p> <p><input type="checkbox"/> Bulletins de vote MSP</p> <p><input type="checkbox"/> Bulletins de vote Colisage</p> </div>

<p style="text-align: center;">CONDITIONNEMENT <u>AU CHOIX</u> (Suite)</p>	<p><u>2 - Documents conditionnés à découvert sur palette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents doivent impérativement être rangés à plat - les documents doivent être regroupés par paquets d'une hauteur telle que les paquets peuvent être tenus d'une main ; sous élastique en évitant si possible les croisements à l'intérieur des paquets. - Des intercalaires peuvent être disposés à plusieurs niveaux de la palette pour maintenir la cohésion de celle-ci. - Les documents doivent être protégés de manière à ne pas être cornés, pliés, roulés. Attention, les films de protection trop serrés peuvent nuire à une utilisation optimale des documents lors du traitement sur machine. - Dans la mesure du possible, une seule référence par palette. Dans le cas contraire, les différentes références doivent être clairement séparées.
<p style="text-align: center;"><u>IDENTIFICATION</u> <u>CARTONS</u></p>	<p>Chaque palette doit être clairement identifiée.</p> <p><i>Exemple :</i> Etiquette Elections Européennes 2024</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;"><u>Département :</u> 10 Aube</p> <p style="text-align: center;"><u>Désignation :</u> Elections Européennes 2024</p> <p style="text-align: center;">Numéro de circonscription :</p> <p style="text-align: center;"><u>Nom du candidat ou Nom de la liste</u></p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Circulaires <input type="checkbox"/> Bulletins de vote MSP <input type="checkbox"/> Bulletins de vote Colisage </p> </div>

<p align="center">BON DE LIVRAISON ET FICHE D IDENTIFICATION</p>	<p>Le bon de livraison doit impérativement accompagner la marchandise et la fiche d'identification doit impérativement être apposées sur les colis ou palettes et comporter les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence du Client final - Référence du produit - Quantité - Nombre d'exemplaires par colis ou palette - Nombre de colis - Nombre de palettes (le numéro de la palette/nombre total de palettes pour la référence) - Date
<p>BORDEREAU DE TRANSPORT :</p>	<p>Il doit normalement accompagner toute expédition et doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expéditeur, - Le nombre de colis ou de palettes, - Le poids brut de l'expédition - La date

Aspect final de la palette :

- elle doit être munie d'un couvercle aux dimensions de la palette
- le serrage de la palette par cerclage (l'utilisation d'un feillard plastique ou textile tissé est recommandée)



Hauteur maxi : 1.90m

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

SPBA-2024108-0001 - Arrêté du 17 avril 2024
portant classement en qualité de « commune
touristique » de la commune de
Mesnil-Saint-Père



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

ARRÊTÉ N°SPBA-2024108-0001 portant classement en qualité de « commune touristique » de la commune de Mesnil-Saint-Père

Le sous-préfet de Bar-sur-Aube,

- VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;
- VU** L'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU** L'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 nommant Monsieur Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;
- VU** l'arrêté n° PCICP2022242-0004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;
- VU** La délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil-Saint-Père en date du 4 septembre 2020 portant sur la révision de la taxe de séjour ;
- VU** La délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil-Saint-Père en date du 10 novembre 2023 validant le renouvellement de la demande de dénomination de commune touristique ;
- VU** L'arrêté n° SPBA-202478-0001 en date du 18 mars 2024 portant classement de l'office de tourisme « Troyes Champagne Tourisme » en catégorie I des offices de tourisme ;
- VU** la demande de renouvellement de la dénomination de commune touristique de la commune de Mesnil-Saint-Père en date du 8 avril 2024 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

Considérant que la commune de Mesnil-Saint-Père remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de la dénomination de commune touristique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement de la dénomination de commune touristique est attribué à la commune de Mesnil-Saint-Père pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

ARTICLE 3 : M. le Sous-préfet de Bar-sur-Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de la commune de Mesnil-Saint-Père, M. le président de l'office de tourisme Troyes La Champagne Tourisme, à M. le président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, à M. le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-sur-Aube, le 17 avril 2024

Le sous-préfet,



Barthélemy CHAMPANHET

Conformément aux dispositions de l'article R.424-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens » accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.